



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016

L'An deux mil seize, le vingt-six février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-neuf février deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

Mme Christelle COUTHOUIS, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Sylvain DUBREUIL.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2015.

DEL 26.02.2016-003 : Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) – Financement par les communes – Prolongation de la convention eau pour l'année 2015

La première convention date de 2009 et était la condition de la mise en place du contrat Ellé29-Isole-Dourdu. 13 communes sur 16 avaient à l'époque soutenu ce dispositif volontaire soit directement, soit au travers des syndicats auxquels elles adhèrent, soit plus de 90% de l'eau vendue sur le territoire. Le dispositif a été reconduit pour la période 2013-2014 une fois le plan de financement du CTMA Aven connu. La participation moyenne attendue pour les deux années était de 0.022€/m3. Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2015.

Principes généraux du dispositif

Les principes généraux de la démarche sont :

- a) Une participation des consommateurs d'eau du territoire au financement des contrats.
- b) Un financement de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau via les budgets « eau » des communes ou des syndicats intercommunaux de distribution d'eau.
- c) Compte tenu des interactions entre les eaux de surface et profondes et, par souci de solidarité entre les communes, il est considéré dans le calcul de la contribution demandée, la totalité de l'eau distribuée sur le territoire de Quimperlé communauté quelle qu'en soit l'origine.

Les modalités de calcul des participations financières

Les dépenses restant à charge des partenaires locaux une fois déduites des participations de l'Agence de l'Eau, du Conseil régional et du Conseil départemental et des partenaires locaux particuliers (AAPPMA, communes non membres de Quimperlé Communauté) sont partagées au vu des bilans financiers des opérations de restauration entretien entre d'une part Quimperlé communauté (51%) et d'autre part les régies municipales et syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable (49%).

$$participation\ régie = \frac{49\% \text{ des dépenses}}{\text{volume total}} \times \text{volume régie}$$

Convention eau pour l'année 2015

Sur le plan financier, ce nouvel engagement se fera sur la même base soit 0.009€/m3.

Communes	Prévisionnel	
	Volumes distribués en 2014 (m3)	participation 2015. 0,009€/m3 (Valeur exacte 0,0085052)
Arzano	53 702	457 €
Bannalec	321 645	2 736 €
Guilligomarc'h	36 486	310 €
Locunolé	48 641	414 €
Mellac-Baye-Le Trévoux (Syndicat)	260 386	2 215 €
Querrien	178 955	1 522 €

Quimperlé	1 369 939	11 652 €
Rédéné	115 632	983 €
Riec-Moëlan-Clohars (Syndicat)	885 471	7 531 €
Scaër	272 877	2 321 €
St Thurien	116 352	990 €
Tréméven	84 672	720 €
Total	3 744 758	31 850 €

La baisse par rapport aux années précédentes s'explique du fait :

- Que les 4èmes postes prévus dans les équipes CTMA n'ont pas été pourvus compte tenu des incertitudes autour des subventions,
- Que l'équipe Isole a été mutualisée pour l'entretien des sentiers pendant deux mois,
- Qu'au final les subventions seront pour 2015 plus intéressantes que les années précédentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention et les dispositions financières telles que définies,

Autorise le Maire à signer la convention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.





**CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LA COCOPAQ, LES COMMUNES EN
REGIE MUNICIPALE, LES COMMUNES EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET
LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POUR LE
FINANCEMENT DES CONTRATS RESTAURATION ENTRETIEN DE RIVIERE
ANNEE 2015**

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du...

Et

Le Syndicat des Eaux de Riec-sur-Belton, représentée par son Président, Monsieur Jean François MELIN, agissant en vertu de la délibération en date du ...

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Mellac-Baye-Le Trévoux, représenté par son Président, Monsieur Gilles DARRACQ, agissant en vertu de la délibération en date du ...

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de Bannalec, représentée par le Maire de Bannalec, Monsieur Yves ANDRÉ, agissant en vertu de la délibération en date du...

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de Scaër, représentée par le Maire de Scaër, Monsieur Jean Yves LE GOFF, agissant en vertu de la délibération en date du ...

Et

La commune d'Arzano, représentée par le Maire d'Arzano, Madame Anne BORRY, agissant en vertu de la délibération en date du ...

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de Quimperlé, représentée par le Maire de Quimperlé, Monsieur Michaël QUERNEZ, agissant en vertu de la délibération en date du ...

Et

La commune de Tréméven, représentée par le Maire de Tréméven, Monsieur Roger COLAS, agissant en vertu de la délibération en date du...

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de St Thurien, représentée par le Maire de St Thurien, Monsieur Jean-Pierre GUILLORÉ, agissant en vertu de la délibération en date du ...

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de Locunolé, représentée par le Maire de Locunolé, Madame Murielle LE REST, agissant en vertu de la délibération en date du ...

Et

La commune de Guílligomarc'h, représentée par le Maire de Guílligomarc'h, Monsieur Alain FOLLIC, agissant en vertu de la délibération en date du ...

Et

La commune de Querrien, représentée par le Maire de Querrien, Monsieur Jean Paul LAFITTE, agissant en vertu de la délibération en date du ...

Et

La commune de Rédéné, représentée par le Maire de Rédéné, Monsieur Jean LOMENECH, agissant en vertu de la délibération en date du ...

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET

Vu le caractère d'intérêt général des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau, la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, les communes en régie municipale, les communes en délégation de service public et les syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable du territoire pour le financement de l'année 2015 des opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau de type « Contrat Restauration Entretien ».

ARTICLE 2- ENGAGEMENT DE LA COCOPAQ

La COCOPAQ assure la maîtrise d'ouvrage des opérations pluriannuelles d'entretien et de restauration des cours d'eau de type « Contrat Restauration Entretien » au titre de sa compétence « Contrat de restauration et d'entretien pluriannuel des cours d'eau ».

La COCOPAQ assure la gestion administrative et comptable nécessaire aux opérations ci-dessus mentionnées et s'engage à fournir aux partenaires un état comptable annuel des dépenses engagées ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

La COCOPAQ s'engage à financer à hauteur de 51% les dépenses restant à charge des partenaires locaux une fois déduites les participations de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Général et des autres partenaires locaux comme les AAPPMA, la CCA, et les communes indépendantes non adhérentes de la COCOPAQ ou à défaut l'EPCI compétent.

ARTICLE 3- ENGAGEMENT DES COMMUNES EN REGIE MUNICIPALE, DES COMMUNES EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Syndicat des Eaux de Riec-sur-Belon, le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Mellac-Baye-Le Trévoux, les régies municipales de distribution d'eau potable de Bannalec, de Scaër, de Quimperlé, de Querrien, de St Thurien, de Locunolé et les communes en délégation de service public d'Arzano, de Tréméven, de Rédéné et de Guílligomarc'h s'engagent à fournir à la COCOPAQ une aide financière pour la conduite des opérations 2015 d'entretien et de restauration des cours d'eau de type « Contrat Restauration Entretien ».

Ce cofinancement collégial s'établit à hauteur de 49% des dépenses restant à charge des partenaires locaux une fois déduites les participations de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Général et des autres partenaires locaux comme les AAPPMA, et les communes indépendantes non adhérentes de la COCOPAQ ou à défaut l'EPCI compétent.

Ce cofinancement collégial sera déterminé à exercice échu et au vu des bilans financiers, et pour chaque structure respectivement sur la base des m3 d'eau vendus aux consommateurs abonnés de la manière suivante :

Participation de chaque commune en régie, en délégation de service public ou syndicat	=	49% des dépenses restant à charge des partenaires locaux	X	Volume d'eau vendu par chaque commune en régie, en délégation de service public ou syndicat
		Volume total d'eau vendu aux consommateurs		

Le tableau indicatif de l'engagement financier lié à la mise en place de ce dispositif est précisé en annexe.

Le paiement sera exigible en une fois au deuxième semestre 2016 sur la base des rapports 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau de chaque commune ou syndicat.

ARTICLE 4- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2015.

A charge pour la partie qui voudrait interrompre la convention à l'issue ou en cours de période d'avertir les autres parties trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois la partie qui souhaite interrompre sa participation devra, sauf accord des autres contractants, continuer à contribuer au financement de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 5- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 6- ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal Administratif de Rennes.

A Quimperlé, le

Pour la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé,
Le Président

Pour le Syndicat des Eaux de Riec-sur-Belon,
Le Président

Pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Mellac-Baye-Le Trévoux,
Le Président

Pour la régie municipale de distribution d'eau potable de Scaër,
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau potable de Bannalec,
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau potable de Quimperlé,
Le Maire

Pour la commune d'Arzano,
Le Maire

Pour la commune de Tréméven,
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau
potable de St Thurien,
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau
potable de Locunolé,
Le Maire

Pour la commune de Guilligomarc'h,
Le Maire

ANNEXES

Bilan et perspectives du financement "convention eau" pour les CRE

Programme / Rubric	Année						Moyenne/4ans	Moyenne/2ans
	2009	2010	2011	2012	2013	2014		
Programme global								
Coût global du programme CRE Sier Goz	115 123,41 €	112 747,43 €	112 990,80 €	146 339,35 €				
Coût global du programme CRE Elie23-Isle-Doordu	39 440,03 €	196 858,31 €	180 735,85 €	193 690,53 €				140 000 €
Coût global du programme CTMA Aven-Sier Goz								160 000 €
Total	154 563,44 €	309 605,74 €	293 726,65 €	340 029,88 €				300 000 €
Besoins Sier Goz								
Besoins Sier Goz	58 877,87 €	53 370,34 €	57 842,26 €	80 235,33 €				40 000 €
Besoins Elie23	24 267,53 €	65 246,32 €	66 941,06 €	73 245,00 €				25 000 €
Besoins Aven-Sier Goz								65 000 €
Total	83 145,40 €	118 616,66 €	124 783,32 €	153 480,33 €				
Participation Territoriale*								
Participation "Eau"	42 404,05 €	60 494,50 €	63 639,49 €	78 275,33 €				33 150 €
Besoins Sier Goz	40 741,15 €	58 122,16 €	61 143,83 €	75 206,75 €				31 850 €
Besoins Elie23	28 662,90 €	26 151,47 €	28 342,71 €	39 375,70 €				19 600 €
Besoins Aven-Sier Goz	11 661,09 €	31 970,79 €	32 891,12 €	33 692,88 €				12 250 €
Total	92 965,14 €	116 734,86 €	122 976,74 €	147 544,64 €				
Programme local								
Valleur arandonie	0,011 €	0,016 €	0,016 €	0,021 €	0,016 €	0,016 €	0,011 €	0,009 €
Valleur exacte	0,0110638 €	0,0154366 €	0,0164537 €	0,0209883 €	0,0159780 €	0,015954 €	0,0100603 €	0,0066403 €
Arzano	621,32 €	849,48 €	878,52 €	1 110,31 €	864,91 €	586,91 €	542,39 €	451 €
Bannalec	3 426,80 €	6 059,34 €	6 310,00 €	6 432,10 €	5 557,03 €	3 826,20 €	3 248,61 €	2 816 €
Guillemart'h						453,50 €	368,51 €	327 €
Locunoh	540,23 €	799,96 €	806,24 €	1 037,93 €	796,09 €	561,87 €	481,22 €	419 €
Mellac-Boye-Le Trévéoux (Syndicat)	2 589,86 €	3 752,66 €	4 105,63 €	4 862,54 €	3 832,67 €	2 882,89 €	2 529,90 €	2 189 €
Querrien								
Guilmerlé	16 100,81 €	22 242,89 €	22 939,37 €	28 744,41 €	22 504,37 €	15 891,26 €	13 866,38 €	1 286 €
Rédéné								
Riec-Meilan-Clebars (Syndicat)	9 056,53 €	13 460,32 €	14 536,94 €	18 895,57 €	13 987,34 €	10 086,44 €	8 943,26 €	7 582 €
Scaber	2 914,32 €	3 246,52 €	4 413,57 €	5 074,08 €	3 912,12 €	2 796,06 €	2 896,44 €	2 243 €
St-Tréthen	596,65 €	728,65 €	672,76 €	1 344,27 €	835,58 €	1 096,23 €	1 176,16 €	911 €
Tretheven	1 081,25 €	1 424,00 €	1 461,42 €	1 845,19 €	1 342,96 €	1 059,86 €	885,19 €	761 €
Total	36 927,78 €	52 563,81 €	56 124,44 €	69 356,28 €	53 743,08 €	39 301,98 €	34 846,73 €	31 850 €

ENJEUX FINANCIERS PREVISIONNELS DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE 2015

Communes	Prévisionnel	
	Volumes distribués en 2014 (m3)	Participation 2015 0,009 €/ m3 (valeur exacte 0,0085052)
Arzano	53 702	457 €
Bannalec	321 645	2 736 €
Gulligomarc'h	36 486	310 €
Locunolé	48 641	414 €
Mellac-Baye-Le Trévoux(Syndicat)	260 386	2 215 €
Querrien	178 955	1 522 €
Quimperlé	1 369 939	11 652 €
Rédéné	115 632	983 €
Riec-Moëlan-Clohars(Syndicat)	885 471	7 531 €
Scaër	272 877	2 321 €
St Thurien	116 352	990 €
Tréméven	84 672	720 €
Total	3 744 758	31 850 €

